

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 084/2026

Objet : Travaux préliminaires pour construction d'un collège avec neutralisation de 5 places de stationnement du 4 mai au 17 juin 2026 à Fleury Mérogis pour la société COLAS France – ETAMPES

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le règlement départemental en date du 21 octobre 1965 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu la circulaire ministérielle n°474 du 13 septembre 1966 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal,

Vu la demande de la société COLAS France - ETAMPES domiciliée Route de Brières-les-Scellés BP 91 cedex à Etampes (91150), d'occuper le domaine public pour des travaux préliminaires concernant la construction du collège à Fleury-Mérogis,

Considérant le besoin de neutraliser les 5 places de parking au plus près des travaux (parking en face rue du Bois des Chaqueux) à Fleury-Mérogis.

ARRETE

Article 1^{er} : La société COLAS France - ETAMPES est autorisé à occuper le domaine public pour des travaux préliminaires concernant la construction du collège et pour la pose d'une roulotte de chantier ainsi que des matériaux sur les places de parking,

- Neutralisation de 5 places de stationnement : parking rue du Bois des Chaqueux

Article 2 : Cette autorisation est accordée du 4 mai au 17 juin 2026.

L'arrêté devra être affiché afin que les usagers soient informés et des barrières seront mises pour sécuriser la base vie par la société.

Article 3 : Toutes précautions seront prises pour éviter les accidents. La société COLAS France - ETAMPES restera responsable de tout accident.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté donnera lieu à procès-verbal.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis
- Monsieur le Chef de la Police Rurale / ASVP
- La société COLAS France - ETAMPES

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le 28 avril 2026



Yahaya SOUKOUNA
Maire de Fleury-Mérogis